



AVANTPROPOS
ARCHITECTES

etixia

Projex

Diagobat

ATELIER
ALTERN
PAYSAGISTES

nc noctiluca

LEZENNES IMMO KIABI

DOSSIER : C383 LEZENNES IMMO

DATE : 13/11/2018

REF : PC40 - DS3 Notice de sécurité

OBJET : Dossier de demande de permis de construire

23

PC40 - DS3 NOTICE DE SECURITE



www.avantpropos.com

avantpropos@avantpropos.com

51, Blvd de Belfort
59042 Lille Cedex
T. 03 20 82 10 00
F. 03 20 82 20 20

54, Rue Henri de Regnier
BP 70022
14601 Honfleur Cedex
T. 02 31 98 08 36
F. 02 31 88 54 86

1417, Chemin de la Figuiere
84160 Cucuron
T. 04 90 79 33 73

PAGE 1

09/11/2018

23-PC40 - DS3 NOTICE DE SECURITE V8.DOCX

S.A AU CAPITAL DE 50K€ - RCS LILLE B 394 899 801 - TVA FR03 394 899 801

PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

SARL LEZENNES IMMO
Boulevard de Tournai
59260 LEZENNES

Maître d'ouvrage

SARL LEZENNES IMMO
100 rue du Calvaire
59510 HEM

Assistant Maître d'ouvrage

ETIXIA
100 rue du Calvaire
59510 HEM

Architectes

AVANT PROPOS
51, boulevard de Belfort
59042 LILLE CEDEX

BET:

PROJEX Ingenierie
30 place Salvador Allende
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

INTERVENANTS POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Les vérifications réglementaires seront réalisées par les intervenants suivants à compléter selon le contenu de la mission

Contrôle technique :

Bureau Veritas
27, allée du Chargement BP 336
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à construire un ensemble mixte accueillant le Siège International du groupe KIABI, développant une surface de plancher de 30 139 m².

L'ensemble immobilier sera constitué :

- de 2 entités superposées A – Parc de stationnement en sous-sol sur deux niveaux + B – Ensemble Magasin + Bureaux KIABI en R+4),
- 1 bâtiment séparé à RdC+R+1 (C – Pôle restauration / crèche):

A – Parc de stationnement en sous-sol

R-2

Parking 519 places

R-1

Parking 445 places

Au total 964 places,

Les places de parking sont accessibles au public et au personnel.

B – Ensemble Magasin + Bureaux

RdC

Local de vente

Bureaux (non accessibles au public)

Salle de sport (réservée au personnel)

Locaux techniques

R+1

Bureaux (non accessibles au public)

Salle de détente (réservée au personnel)

R+2

Agora (non accessibles au public)

Service collections (non accessibles au public)

R+3

Bureaux (non accessibles au public)

R+4

Bureaux (non accessibles au public)

Les aménagements intérieurs du local de vente à la charge du preneur seront décrits dans une demande d'aménagement ultérieur

C – Pôle restauration / crèche

Le pôle restauration se développe en RDC et en R+1. La crèche est à simple RDC.

Les aménagements intérieurs des restaurants et de la crèche seront décrits dans une demande d'aménagement ultérieur à la charge de leurs preneurs respectifs.

2. TEXTES DE REFERENCES

Les principaux textes applicables sont :

Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., dispositions générales.

Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux types M.

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières applicables aux types N.

Arrêté du 04 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières applicables aux types R.

Arrêté du 9 mai 2006 modifié, relatif aux dispositions particulières applicables aux types PS.

Normes NFC 15.100 relatives aux installations électriques à basse tension.

IT 246 relative au désenfumage dans les ERP. Arrêté du 22 mars 2004.

IT 263 relative aux volumes libres dans les ERP.

Normes AFNOR relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie : NFS 61 930 à NFS 61 940, NFS 61 950, NFS 61 961 et NFS 61 962.

Code du travail, articles R 235.3 à R 235.5 inclus.

Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

3. EFFECTIFS ET CLASSEMENTS :

A – Parc de stationnement en sous-sol

L'établissement abritant le parking en sous-sol est classé :

ERP de type PS :

- non largement ventilé au le R-2, et au le R-1, zone parking bureaux
- largement ventilé au le R-1, zone parking clients
 - surfaces d'ouvertures en toiture et façades opposées : supérieures à 50% de la surface de ces façades
 - distance entre ces ouvertures opposées inférieure à 75 m
 - surface totale d'ouverture supérieure à 5% de la surface de plancher

B –Ensemble Commercial + Bureaux

Les effectifs sont calculés suivant les principes suivants

Selon l'article M2, pour le magasin de vente,

1 personnes / 3 m2 sur la surface des locaux de vente dans le cas général au RdC,

Selon l'article X2, pour la salle de sport:

1 personne / 4 m2 sur la surface destinée à la pratique sportive.

Pour les parties soumises au code du Travail, sur déclaration du maître d'ouvrage

Etablissement abritant un ensemble commercial ERP - 1e catégorie de type M

SIEGE CODE DU TRAVAIL + MAGASIN ERP type M	1e CATEGORIE
EFFECTIF CUMULE ETABLISSEMENT	3420 pers
EFFECTIF PUBLIC	1015 pers
EFFECTIF MAX CODE DU TRAVAIL	2406 pers

Le détail du calcul est repris dans un tableau en annexe (voir dossier A3).

Les aménagements intérieurs du local de vente à la charge du preneur seront décrits dans une demande d'aménagement ultérieur

C- Pôle restauration / crèche

Selon l'article N2, pour les restaurants:

1 personne / m² de surface destinée à la restauration assise.

Restaurants : ERP de 2e catégorie

Suivant l'article R1, sur déclaration du chef d'établissement

Effectif inférieur à 100 p

Crèche : ERP 5e catégorie

Pôle restauration / crèche:

RESTAURANTS ERP type N		2e CATEGORIE	
R+1 -SALLE DE RESTAURANT 2		937 m ²	
zone terrasse		1 pers/ m ²	
cumulé terrasse + salle de restauration		225 pers maximum autorisé	
		1162 pers	
	REGLEMENTAIRE	4 DEG	totalisant 12 UP
	PREVU	4 DEG	totalisant 12 UP
RDC -SALLE DE RESTAURANT 1		508 m ²	
		508 pers	
		14 personnel	
EFFECTIF CUMULE ETABLISSEMENT		1684 pers	
	REGLEMENTAIRE	5 DEG	totalisant 17 UP
	PREVU	6 DEG	totalisant 18 UP
CRECHE ERP type R		5e CATEGORIE	
RDC		350 m ²	
EFFECTIF DECLARE		45 pers	
Déterminé par Déclaration du Maitre d'Ouvrage	REGLEMENTAIRE	2 DEG	totalisant 1 UP
	PREVU	2 DEG	totalisant 6 UP

Les aménagements intérieurs des restaurants et de la crèche seront décrits dans une demande d'aménagement ultérieur à la charge de leurs preneurs respectifs.

A - DESCRIPTION TECHNIQUE DU PARC DE STATIONNEMENT EN SOUS-SOL

A - 1- Conception et desserte

L'établissement est desservi, au RDC, par des voies engins utilisables en permanence par les services de secours.

A - 2- Isolement par rapport aux tiers

Les établissements sont isolés des tiers superposés par plancher REI 120 (CF 2h).

Intercommunication avec les locaux commerciaux au RdC par des sas comportant 2 portes E 30-C (PF1/2h avec ferme-porte)

A - 3- Résistance au feu des structures

Structure générale en béton armé, R 120 (SF 2h)

Planchers en béton armé, REI 120 (CF 2h)

A - 4- Couverture

Toiture constituée de dalle béton et revêtement d'étanchéité.

Les débouchés de ventilation et désenfumage seront placés à plus de 8m des façades des bâtiments superposés.

A - 5- Façades

Béton armé, incombustible

Les façades satisfont à la règle: $C + D > 0,80$ m

A - 6- Distribution intérieure

Les parcs de stationnement (R-2, et parking bureaux au R-1) sont recoupés en cellules de moins de 3000 m² par parois REI 60 (CF 1h) et portes EI 60 C (PF 1h avec ferme-porte, et à fermeture automatique pour les baies de passage de véhicules)

Le parking clients au R-1, largement ventilé, n'est pas recoupé.

A - 7- Locaux à risques particuliers

Parois et planchers hauts CF1h, portes CF1/2h

concerne:

Sans objet

A - 8- Conduits et gaines

Les conduits traversant les parcs de stationnement (conduits d'évacuation EP, EU/EV) seront protégés ou équipés de manchons permettant d'obtenir le coupe-feu de traversée E 90 (o→ i) (Cf 1h1/2)

A - 9- Dégagements

Les rampes et allées de circulation des véhicules sont libres de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 m.

La distance maximale à parcourir pour gagner un escalier est inférieure à 40 m si le choix est possible entre 2 sorties, et 25 m dans le cas contraire.

Les escaliers sont encloués.

Les parois les séparant du reste du parc sont REI 60 (CF 1h),

Pour les escaliers débouchant sur l'extérieur, ou sur des circulations protégées menant directement à l'extérieur : les portes d'accès aux escaliers sont E 30-C (PF 1/2 h équipées d'un ferme-porte) et s'ouvrent dans le sens de la sortie.

Dans les autres cas, l'accès aux escaliers s'effectue par sas de 3m² minimum, avec portes E 30 C (PF 1/2h avec ferme-porte) s'ouvrant vers l'intérieur des sas. Les sas peuvent être communs à 2 compartiments

A - 10- Aménagements intérieurs

Plafonds

Béton armé peint, incombustible

Isolation thermique classée A2 s2 d0 ou protégé par écran PF 1/2h

Parois

Béton armé peint, incombustible

Sol

Sol en béton (incombustible), avec revêtement classé A2fl s2 ou M0

A - 11- Désenfumage

Désenfumage naturel permanent pour le parking client au R-1:

Parking largement ventilé par ouvertures libres en façade et en toiture,

Désenfumage mécanique pour le parking au R-2 et le parking bureaux au R-1 :

Débit d'extraction= 900 m³/h par véhicule et par compartiment

Amenée d'air naturelle = 9 dm² par véhicule, par des gaines ou par les patios selon les compartiments

Conduits M0 et CF 1h

Ventilateurs résistants au feu 400°-1h, éloignés de plus de 3m des véhicules ou protégés par écrans PF

Alimentation électrique de sécurité par groupe électrogène

Les commandes de désenfumage sont placées au niveau de référence, à proximité de la rampe d'accès à RDC (conformément article PS18 §4.4).

A - 12- Chauffage

Sans objet

A - 13- Gaz

Sans objet

A - 14- Installations électriques

Alimentation électrique de l'ensemble parking en BT depuis poste de transformation HTA/BT privé.

Installations conformes aux normes NFC 15.100.

L'entité A (parking) et l'entité B (magasin + siège social) sont secourues par un groupe électrogène de sécurité (GES) mutualisé. Il est dimensionné sur la base des deux zones de désenfumage les plus défavorables.

A - 15- Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité par blocs autonomes :

Eclairage d'évacuation en partie haute et partie basse

Il comprend l'éclairage d'orientation vers les sorties et le balisage des obstacles (escalier, portes, etc.)

A - 16- Ascenseurs et escaliers mécaniques

Escaliers mécaniques reliant le parking client R-1 et le RdC, construits et installés conformément aux articles AS et à la directive Machines 2006/42/CE.

Ascenseurs construits et installés conformément aux articles AS et au décret n° 20016-550 du 03/05/2016

Chaque ascenseur est implanté dans un volume isolé du reste du parc, éventuellement commun à celui d'un escalier

Les ascenseurs accessibles aux personnes à mobilité réduite sont utilisables en cas d'incendie pour l'évacuation de ces personnes (alimentation électrique secourue par le groupe électrogène).

Les ascenseurs sont munis d'une aire d'attente pour les personnes à mobilité réduite (à raison d'un emplacement de 0,80m x 1,30m par place de stationnement réservée PMR)

A - 17- Appareils de cuisson

Sans objet

A - 18- Moyens de secours contre l'incendie

Extincteurs

Caisses de 100 litres de sable à proximité de chaque rampe.

(L'extinction automatique du type sprinkleur n'est pas obligatoire)

Système de Sécurité Incendie de catégorie A associé à un Equipement d'Alarme de type 1 mutualisé avec le magasin et le siège social.

Pas de détection incendie généralisée dans le parking - Capacité du parc < 1000 véhicules

Conformément à l'article PS12 §2, détecteurs automatiques installés :

- de part et d'autre de chaque porte coupe-feu mises en place pour les baies de passage des véhicules.
- dans le poste de sécurité du parking.

Ligne téléphonique urbaine

B - DESCRIPTION TECHNIQUE DU MAGASIN ET SIEGE SOCIAL

B - 1- Conception et desserte

L'établissement possède 2 façades accessibles opposées desservies par 2 voies échelles de 12 m (dont 6m de chaussée libre :

Façade sur Boulevard de Tournai,

Façade sur parking extérieur, depuis la rue du moulin de Lezennes

Baies d'accès de secours positionnées en étage sur les façades accessibles.

B - 2- Isolement par rapport aux tiers

Les planchers entre l'établissement et le parking en sous-sol sont CF 2h.

La communication est réalisée par sas avec 2 portes CF1/2h.

B - 3- Résistance au feu des structures

Structures en béton, SF 1h30

Planchers, béton, CF 1h30

Planchers, béton, CF 2h entre partie bureaux et magasin.

B - 4- Couverture

Toiture terrasse béton avec isolant et revêtement d'étanchéité bitume

Couverture bac acier, et revêtement d'étanchéité bitume auto protégé classé M3 sur isolant M0 (laine de roche)

Lanterneaux classés M3.

B - 5- Façades

Façades en béton armé, incombustible

Menuiserie aluminium incombustible, avec vitrage minéral

Façades déportées : ossature acier et parement maille métallique (ajourée >50%)

Respect de la règle du C+D au niveau des planchers entre établissements tiers.

B - 6- Distribution intérieure

Principe zone magasin : Cloisonnement traditionnel.

Parois verticales des locaux entre eux : PF 1/2 h,
Parois verticales entre locaux et dégagements : CF1h,
Portes et éléments vitrés : PF 1/2 h

Principe zone bureaux : Compartimentage.

Chaque niveau est recoupé en compartiments :
Surface de chaque compartiment < 1000 m²

Chaque compartiment pourra être aménagé ultérieurement soit en plateau ouvert, soit en locaux cloisonnés et distribués par des circulations.

B - 7- Locaux à risques particuliers

Locaux à risques importants (parois et planchers hauts CF2h, dispositifs de communication CF1h, à fermeture automatique pour les réserves)

- Local réserve magasin
- Local transformateur
- Local groupe électrogène

Locaux à risques moyens (parois et planchers hauts CF1h, portes CF1/2h)

- Locaux TGBT
- Local batterie centrale d'éclairage de sécurité

B - 8- Conduits et gaines

Conduits et gaines établis de manière à respecter le degré CF des parois traversés

B - 9- Dégagements

Nombre et largeur des dégagements: voir tableau de calcul en annexe

Les portes servant à l'évacuation pourront s'ouvrir par manœuvre simple depuis l'intérieur.
Les éléments vitrés dans les portes sont en verre feuilleté.

Portes automatiques en façade pouvant s'ouvrir :

- de manière automatique et par énergie intrinsèque en cas de coupure de l'alimentation,
- par action sur un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur à proximité des portes.

Au RdC, la distance à parcourir pour atteindre une sortie sur l'extérieur ou un dégagement protégé est inférieure à 50 m

L'évacuation des personnes handicapées dans les locaux accessibles au public est réalisée de plain-pied sur l'extérieur.

En étage, la distance à parcourir de tout point est inférieure à :

30m pour atteindre un escalier non protégé.

40m pour atteindre un dégagement ou escaliers protégés (encloisonnés et désenfumé, ou à l'air libre).

L'évacuation différée des personnes handicapées en étage est basée sur l'existence de plusieurs compartiments par niveaux, permettant d'utiliser les compartiments voisins comme zone refuge.

B - 10- Aménagements intérieurs

Parois

Matériaux classés C s3 d0 (M2)

Plafonds

Planchers béton apparents

Matériaux B s3 d0 (M1) pour autres plafonds

Sols

Revêtement de sol souple collé D_{FL} s2

Carrelage

Décorations

Matériaux M2

Mobilier :

Mobilier M3 de manière générale.

Mobilier uniquement M0 ou M1 dans l'atrium

B - 11- Désenfumage

Locaux désenfumés	Mode de désenfumage
Local de vente	Désenfumage mécanique Commandes manuelles depuis CMSI
Local réserve au RdC	Désenfumage mécanique Commandes manuelles depuis CMSI
Bureaux RdC	Désenfumage mécanique Commandes manuelles depuis CMSI
Salle de sport	Désenfumage mécanique - Commandes manuelles depuis CMSI
Bureaux en mezzanine	Désenfumage mécanique - Commandes manuelles depuis CMSI
Plateaux de bureaux (compartiments)	Désenfumage naturel de façade à façade ou de patio à façade, ou mécanique selon localisation : - Commandes manuelles depuis CMSI dans le cas général. - Commandes manuelles depuis le CMSI et automatiques par DAI pour les compartiments ouverts sur l'atrium
Hall d'entrée et Atrium	Désenfumage naturel - Commandes manuelles depuis CMSI et automatiques par DAI
Escaliers	Désenfumage naturel : - Evacuation des fumées par exutoires de 1m2 en toiture - Amenée d'air par portes extérieures - Commandes manuelles au RdC de la cage d'escalier

Voir plan de zones en annexe

Installations conformes aux articles DF et à l'instruction technique 246 du 22 mars 2004

Désenfumage mécanique :

- Extraction mécanique par extracteur résistant au feu
- Alimentation électrique résistantes au feu
- Conduits en acier à l'intérieur d'une même zone de désenfumage.
- Conduits M0 et CF 1h en traversée des autres niveaux
- Amenée d'air par portes extérieures

B - 12- Chauffage

Chauffage par roof-top électriques dans le local de vente, et distribution par conduits MO.

Chauffage par appareils de climatisation électriques dans les bureaux, avec pompes à chaleur en toiture VMC dans les locaux sanitaires.

Chauffage et rafraîchissement des plateaux de bureaux, des salles de réunion de la salle de sport, du restaurant : par des modules de plafonds hybrides réversibles, alimentés en fluide chaud/froid (EC/EG) par des pompes à chaleur Air / Eau ou Eau / Eau positionnées en local technique du rez-de-chaussée.

Chauffage des sanitaires et des locaux annexes : par des convecteurs rayonnants électriques.

B - 13- Gaz

Sans objet

B - 14- Installations électriques

Installations conformes aux articles EL, à la norme NFC 15.100.

Alimentations depuis un poste de livraison-transformation HT / BT privé, comprenant un transformateur HT/BT Magasin et Restaurant alimenté depuis le Réseau Public BT.

L'entité A (parking) et l'entité B (magasin + siège social) sont secourues par un groupe électrogène de sécurité (GES) mutualisé. Il est dimensionné sur la base des deux zones de désenfumage les plus défavorables.

B - 15- Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité par blocs autonomes en bureau et sur source centrale en commerce:

Eclairage d'évacuation (locaux > 50 personnes et dégagements)

Eclairage d'ambiance (locaux > 100 personnes)

B - 16- Ascenseurs et escaliers mécaniques

Ascenseurs desservant les étages, construits et installés conformément aux articles AS et au décret n° 20016-550 du 03/05/2016

B - 17- Appareils de cuisson

Appareils de cuisson électriques (P > 20 kW) en cuisine ouverte, avec écran de cantonnement et installation d'extraction mécanique résistante au feu

B - 18- Moyens de secours contre l'incendie

Défense extérieure :

4 poteaux incendie à créer, pour assurer un débit 270 m³/h sous pression de 1 bar, pendant 2h

Distance l'entrée de l'établissement et le poteau incendie le plus proche < 200 mètres.

Extincteurs

Réseau de RIA desservant les locaux commerciaux au RdC

Poste de sécurité incendie

Système de Sécurité Incendie de catégorie A associé à un Equipement d'Alarme de type 1 mutualisé avec le parking (voir ci-dessus).

Détection incendie :

- dans les locaux à risques particuliers (locaux techniques, locaux de stockage, ...),
- dans l'atrium
- dans les compartiments de bureaux ouverts sur l'atrium.

Le site comporte deux postes de sécurité (au RDC dans le magasin et au R-1 dans le parking) fonctionnant à des horaires différents. Il est prévu un matériel central dans le PCS du magasin et une baie miroir dans le PCS du parking. L'exploitation du SSI s'effectuera depuis l'un ou l'autre emplacement selon l'horaire et les équipes présentes sur le site.

Ligne téléphonique directe

C - DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET – PARTIE POLE RESTAURATION / CRECHE

C - 1- Conception et desserte

Les établissements possèdent 1 façade accessible (façade côté dépose minute) desservie par voie engins de 8m (dont 4m de chaussée libre)

C - 2- Isolement par rapport aux tiers

Les établissements sont situés à plus de 4 m des tiers en vis-à-vis (parking et magasin-siège social).

Les établissements contigus sont isolés par murs CF2h avec toiture PF1/2h de part et d'autre des murs séparatifs, et largeur totale 4m.

Les structures sont conçues de manière que la ruine d'un établissement n'entraîne pas l'effondrement des autres. . (Article CO 7, et justification suivant guide CTICM)

Les structures communes sont SF 3h.

C - 3- Résistance au feu des structures

Structure de toiture métallique, visible depuis le sol des locaux accessibles au public : aucune exigence de stabilité au feu.

Plancher de l'étage en béton armé, CF1/2h.

C - 4- Couverture

Couverture bac acier, et revêtement d'étanchéité classé M3 sur isolant M0 (laine de roche)

Lanterneaux classés M3.

Vitrage en toiture en verre feuilleté

C - 5- Façades

Bardage métallique incombustible

Menuiserie aluminium incombustible, avec vitrage minéral

C - 6- Distribution intérieure

Principe : Cloisonnement traditionnel.

Le cloisonnement à l'intérieur de chaque établissement sera défini dans les dossiers d'aménagement spécifiques.

C - 7- Locaux à risques particuliers

Locaux à risques importants (parois et planchers hauts CF2h, dispositifs de communication CF1h, à fermeture automatique pour les réserves)

- Locaux déchets (seront définis dans les dossiers d'aménagement spécifiques.)

Locaux à risques moyens (parois et planchers hauts CF1h, portes CF1/2h)

- Locaux TGBT
- Locaux cuisine (seront définis dans les dossiers d'aménagement spécifiques, suivant la puissance et le type de cloisonnement)

C - 8- Conduits et gaines

Conduits et gaines établis de manière à respecter le degré CF des parois traversés

C - 9- Dégagements

Nombre et largeur des dégagements : voir tableau de calcul en annexe

Au RdC, la distance à parcourir pour atteindre une sortie sur l'extérieur ou un dégagement protégé est inférieure à 50 m

L'évacuation des personnes handicapées dans les locaux accessibles au public est réalisée de plain-pied sur l'extérieur.

Les portes intérieures servant à l'évacuation pourront s'ouvrir par manœuvre simple depuis l'intérieur.

Les éléments vitrés dans les portes en verre feuilleté.

Portes coulissantes automatiques en façade pouvant s'ouvrir :
de manière automatique et par énergie intrinsèque en cas de coupure de l'alimentation,
par action sur un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur à proximité des portes.

Les espaces d'attente sécurisés (EAS), pour permettre l'évacuation différée des personnes en fauteuil roulant en étage seront aménagés par les preneurs

L'aménagement du mobilier sera défini dans le dossier d'aménagement intérieur.

C - 10- Aménagements intérieurs

Les revêtements seront définis dans les dossiers d'aménagement spécifiques à chaque établissement.

C - 11- Désenfumage

Les locaux non aveugles de surface supérieure à 300 m², et les locaux aveugles de surface supérieure à 100 m² sont désenfumés par installation de désenfumage naturel:

Evacuation des fumées par exutoires en toiture

Amenée d'air par portes extérieures

Ecrans de cantonnements définissant des cantons de surface < 1600 m² et longueur < 60 m

Commandes manuelles situées près de l'accès principal de chaque local

Installations conformes aux articles DF et à l'instruction technique 246 du 22 mars 2004

C - 12- Chauffage

Les installations seront définies dans les dossiers d'aménagement spécifiques à chaque établissement

Principe général :

- Chauffage par roof-top électriques dans le local de vente, et distribution par conduits M0.
- Chauffage par appareil de climatisation électrique dans les locaux administratifs et sociaux.
- VMC dans les locaux sanitaires.

C - 13- Gaz

Sans objet.

C - 14- Installations électriques

Les installations seront définies dans les dossiers d'aménagement spécifiques à chaque établissement

Alimentations depuis le réseau de distribution publique BT

Installations conformes aux articles EL, à la norme NFC 15.100.

C - 15- Eclairage de sécurité

Les installations seront définies dans les dossiers d'aménagement spécifiques à chaque établissement

Eclairage de sécurité par blocs autonomes:

Eclairage d'évacuation (locaux > 50 personnes et dégagements)

Eclairage d'ambiance (locaux > 100 personnes)

C - 16- Ascenseurs et escaliers mécaniques

Sans objet dans le cadre de la coque

C - 17- Appareils de cuisson

Appareils de cuisson des restaurants, alimentés en électricité ($P > 20 \text{ kW}$) placés en cuisine ouverte ou en cuisine isolée conformément aux articles GC.

Ces installations seront définies dans les dossiers d'aménagement spécifiques à chaque établissement

C - 18- Moyens de secours contre l'incendie

Défense extérieure :

Débit requis définis suivant la règle D9, pour l'établissement le plus défavorisé : $180 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 h.

Distance maxi entre les accès des bâtiments et un PI = 200 m. Distance maxi entre deux PI 200 m.

Les installations intérieures seront définies dans les dossiers d'aménagement spécifiques à chaque établissement :

Système de sécurité incendie de catégorie D, et équipement d'alarme de type 3 dans chaque établissement

Equipements d'alarme comportant des diffuseurs sonores audibles depuis tous les locaux, et des diffuseurs lumineux dans les locaux où le public peut se trouver isolé (sanitaires, cabines de vestiaires).

Ligne téléphonique urbaine dans chaque établissement
